

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**25 NOVEMBRE 2021**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Avis du Conseil  
Municipal sur le  
calendrier d'autorisation  
d'ouverture dominicale  
des commerces de détail  
alimentaires 2022**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 26 novembre 2021  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 26 novembre 2021  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 novembre 2021

Pour le Maire,  
Par déléguation,  
Le Directeur Général des Services

  
Denis TRINQUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre à 21 heures, le  
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-  
Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire  
le 18 novembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel  
de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,  
Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur  
SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur  
BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame  
TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur  
VENUS, Madame GUYARD, Madame BOUTIN, Monsieur  
MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur  
BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI,  
Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame  
LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame  
MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI,  
Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur  
SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE,  
Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur  
RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ,  
Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur HAÏAT à Monsieur NDIAYE  
Madame AGUINET à Madame PEUGNET  
Madame GOTTI à Madame MACE  
Monsieur ALLAIRE à Monsieur VENUS  
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur SALLE à Monsieur PERICARD  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Madame MEUNIER

**OBJET** : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CALENDRIER D'AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRES 2022

**RAPPORTEUR** : Monsieur JOUSSE

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » du 6 août 2015 classe la Ville de Saint-Germain-en-Laye en zone touristique. Ce classement autorise l'ouverture dominicale des commerces non alimentaires tout au long de l'année sans autorisation préalable de l'autorité territoriale.

Les commerces de détail alimentaires restent assujettis à l'article L.3132-13 du Code du travail qui leur impose une fermeture dominicale après 13 heures. Toutefois, le Maire peut autoriser les commerces de détail alimentaires à ouvrir de façon ponctuelle le dimanche après 13 heures dans la limite de douze dimanches par an.

Ces douze dimanches doivent être fixés par arrêté municipal de manière annuelle et collective au niveau du territoire après consultation des commerçants, des organisations syndicales ainsi que des chambres consulaires avant le 31 décembre de l'année n-1. La Ville a mené une enquête auprès des commerçants alimentaires et consulté les organisations requises. Ces consultations ont permis d'arrêter le calendrier des ouvertures dominicales suivant :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver (le 16 janvier 2022)
- Le deuxième dimanche des soldes d'hiver (le 23 janvier 2022)
- Le dimanche de Pâques (le 17 avril 2022)
- Le dimanche de la Fête des Mères (le 29 mai 2022)
- Le premier dimanche des soldes d'été (le 26 juin 2022)
- Le dimanche avant la rentrée des classes (le 28 août 2022)
- Le dimanche après la rentrée des classes (le 4 septembre 2022)
- Le dimanche des "Journées du Patrimoine" (le 18 septembre 2022)
- Le quatrième dimanche avant Noël (le 27 novembre 2022)
- Le troisième dimanche avant Noël (le 4 décembre 2022)
- Le deuxième dimanche avant Noël (le 11 décembre 2022)
- Le premier dimanche avant Noël (le 18 décembre 2022)

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le calendrier d'ouvertures dominicales autorisées pour les commerces alimentaires au-delà de 13 heures pour l'année 2022.

## DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

EMET un avis favorable sur le calendrier d'ouvertures dominicales autorisées pour les commerces alimentaires au-delà de 13 heures pour l'année 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Arnaud Péricard', is written over the printed name. The signature is fluid and cursive, with a vertical line extending upwards from the start of the name.

Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye